



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°49/2026 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DU CHRIST EN CROIX ET DU RETABLE DE SAINT SEBASTIEN DE L'EGLISE PAROISSIALE DE TROUILLAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en juin 2026, le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département, a effectué, à la demande de la Mairie, un examen-diagnostic sur deux pièces du mobilier de l'église paroissiale : la statue du Christ en croix et le retable à panneaux peints dédié à Saint Sébastien, classé au titre des monuments historiques depuis le 07/10/1981.

La statue du Christ en croix qui était auparavant utilisée pour faire le reposoir au moment de Pâques, a sans doute souffert des manipulations répétées, ce qui a causé des désassemblages importants au niveau des bras. Par ailleurs, le bois présente une attaque d'insectes xylophages qu'il faut traiter assez rapidement et la polychromie des écaillages doit être refixée.

Le retable de Saint Sébastien a été remanié de manière importante et des interventions anciennes sont visibles sur les peintures. Des altérations évolutives comme les écaillages de polychromie ou les attaques d'insectes nécessitent une intervention de conservation.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département propose d'intervenir sur la statue du Christ en croix en 2027 et sur le retable en 2028.

A cet effet, une convention sera établie fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale.

Le coût de l'intervention sur la statue du Christ en croix est évalué à 5 490 €, la commune devant participer à hauteur de 27 %, soit 1 482.30 €.

Le coût de l'intervention du retable Saint Sébastien est évalué à 12 505 €, la commune devant participer à hauteur de 27 % soit 3 376.35 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260921-DELIB492026-DE

Berger
Levrault

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à une intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département pour la restauration de la statue du Christ en croix en 2027 et sur le retable dédié à Saint Sébastien en 2028 de l'église paroissiale de Trouillas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- **DIT** que le montant de la participation communale aux interventions du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département sera budgétisé en 2027 pour la restauration de la statue du Christ en croix et en 2028 pour la restauration du retable dédié à Saint Sébastien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr